

Toulouse, le 12 juin 2026

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

n°DP226-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°A28-2025 portant délégation de fonctions à Monsieur Loïc GOJARD ;

Considérant le point A3-12 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant que les Préfets coordonnateurs des sous-bassins Garonne et Montagne Noire ont attribué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 en tant qu'organisme unique, en 2016 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 mai 2031, une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous bassins Garonne Saint-Martory, Hers-Mort et Girou par arrêtés préfectoraux des 16 juin et 21 juillet 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article R211-112 du Code de l'Environnement, Réseau31 doit remettre au Préfet un rapport annuel de son activité. Son contenu est strictement encadré, à savoir :

- 1- Les délibérations de l'organisme unique
- 2- Le règlement intérieur si modifié
- 3- Un bilan comparatif entre les besoins exprimés par les irrigants, les volumes alloués/prélevés
- 4- L'examen des éventuelles contestations
- 5- Les éventuels incidents ;

Considérant que conformément à l'article R214-31-3 IX du code de l'environnement modifié par le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, Réseau31 doit remettre au Préfet un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Considérant que les volumes autorisés et consommés pour la période d'étiage 2025 étaient les suivants :

Périmètre OUGC	Type de volume	Cours d'eau et eaux souterraines	Plans d'eau
P 230 Système Saint-Martory	Autorisé en Mm ³	20,8	6,47
	Consommé en Mm ³	10,87	4,04
P 153 Girou	Autorisé en Mm ³	0,37	6,90
	Consommé en Mm ³	0,15	2,01
143 Hers	Autorisé en Mm ³	0,93	3,90
	Consommé en Mm ³	0,59	0,59



Considérant que ces volumes autorisés en 2024 représentaient une fraction du volume total pluriannuel prélevable à l'étiage de :

Hers-mort	Girou	Garonne St Martory
42 %	61 %	71 %

Considérant que la consommation 2025 concernant les cours d'eau et nappes (hors plans d'eau) étaient les suivantes :

Consommation 2024	Cours d'eau et eaux souterraines	Plans d'eau
P 230 Système Saint-Martory	10,87	4,03
P 153 Girou	0,14	2,01
143 Hers	0,59	0,98

Considérant que pour l'usage agricole, la consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources dont Réseau31 assure la gestion quantitative ;

Considérant qu'ainsi, pour la saison d'irrigation 2025, le rapport annuel de Réseau31 pour ces trois périmètres hydrographiques repose sur les points suivants :

1- Décisions prises

Réseau31 a pris durant cette saison d'irrigation les décisions classiques d'organisme unique à savoir :

- l'approbation des 3 plans de répartition des eaux
- les demandes de subvention pour l'accompagnement des missions de l'OU

Sur l'ensemble des périmètres, 4 commissions hydrographiques se sont tenues au total, afin notamment de valider le plan de répartition 2025 et le rapport annuel 2024, ainsi que les tarifs de l'Organisme unique.

2- Le bilan comparatif

Pour les 3 périmètres OUGC gérés par Réseau31, sur 438 points autorisés en 2025 pour une demande totale de 39,39 Mm³ :

- **14 points de consommation n'ont pas de retour d'index connu** et donc pas d'évaluation par rapport à leur demande de volume.
- **404 points respectent leur autorisation, et 20,74 Mm³ n'ont pas été consommés.**
- **34 points dépassent leur autorisation, à hauteur de 468 000 m³.**

Il s'agit de prélèvements qui ne font pas l'objet d'un contrat de fourniture d'eau brute (nappes d'accompagnement, retenues), Réseau31 ne dispose pas de la totalité des index qui permettrait d'établir des bilans quantitatifs exhaustifs. Cependant les efforts de communication supplémentaires auprès des préleveurs-irrigants (mails, courriers, appels téléphoniques) ont permis la poursuite de l'amélioration des retours d'index dont le taux de connaissance global est de 97% en 2024.

3- Les incidents

Réseau31 n'a pas eu connaissance et n'a pas relevé d'inadéquation entre les besoins et les ressources disponibles sur les 3 périmètres.

décide

Article 1 : d'approuver le rapport annuel de Réseau31, organisme unique de gestion collective pour l'irrigation sur les périmètres Hers-Mort (143), Girou (153) et Système Saint-Martory (230), au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à transmettre l'ensemble de ces éléments aux services de l'Etat.

Loïc GOJARD
Vice-Président



Annexe(s) : Rapport annuel 2025

GESTION COLLECTIVE DES VOLUMES

PRELEVABLES POUR L'IRRIGATION

RAPPORT ANNUEL 2025

BILAN DE LA CAMPAGNE D'IRRIGATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 2025

Articles R 211-112 et R 214-31-3 IX du code de l'environnement



Table des matières

Introduction.....	4
1 – DECISIONS ET DELIBERATIONS DE L'ORGANISME UNIQUE.....	5
2 – REGLEMENT DE L'ORGANISME UNIQUE	5
3 – COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES.....	5
4 – BILAN COMPARATIF BESOINS – VOLUMES, INCIDENTS AYANT PU PORTER ATTEINTE A LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES MISES EN ŒUVRE	6
4-1 Contexte général de la saison 2025.....	6
Rappel du contexte hydroclimatique et hydrologique.....	6
Restrictions d'usage	8
Plan annuel de répartition 2025.....	8
Suivi des compteurs	9
Evolution des retours d'index.....	10
Communication.....	10
Contexte général des consommations pour l'année 2025 :	11
Dépassements de consommation :	11
4.2 - Périmètre 143 – Hers-Mort.....	12
Analyse globale des consommations :	12
Analyse individuelle	13
Dynamique hydrologique de l'Hers Mort.....	14
Gestion optimisée des lâchers à partir de la Ganguise	14
4.3 - Périmètre 153 – Girou.....	16
Analyse globale	16
Analyse individuelle	17
Conditions à l'étiage sur le Girou & restrictions	17
4.4 - Périmètre 230 – Garonne - Saint-Martory.....	20
Restrictions 2025 sur le périmètre Garonne – Saint-Martory.....	20
Analyse globale	20
Analyse individuelle	21
5 – EXAMEN DES CONTESTATIONS	24
ANNEXES.....	25
Annexe n°1 : Approbation des plans de répartition été 2025 et hivers 2025/2026 (délibération du 04/04/2025)	26

Annexe n°2 : Rapport annuel 2024 (Décision Vice-Président du 10/02/2025) ..	28
Annexe n°3 : Décision du Conseil syndical du 13/02/2025 : Tarification approvisionnement en eau brute et organisme unique 2025	30
Annexe n°4 : Comptes rendus des Commissions Hydrographiques des Périmètres Hers-Mort et Girou	33
Annexe n°5 : Exemples de mails d'information aux irrigants sur les restrictions des prélèvements d'eau	35
Annexe n°6 : Intégralité des volumes consommés et autorisés 2025-2026 (cf. tableau Excel)	36

Introduction

Contexte réglementaire :

Depuis 2013, le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne Réseau31 s'est vu attribuer les fonctions d'organisme unique de gestion collective (OUGC) de prélèvement d'eau pour l'irrigation. Réseau31 est donc notamment chargé de collecter les demandes de débit et volumes des irrigants, et ce sur 3 périmètres de gestion hydraulique :

- Le bassin de l'Hers-Mort (périmètre 143)
- Le bassin du Girou (périmètre 153)
- Le système Saint-Martory (périmètre 230)

L'autorisation unique pluriannuelle attribuée à Réseau31 court jusqu'en 2031.

Réseau31 rend compte de ses missions d'organisme unique dans un **rapport annuel** prévu à l'article R211-112 du code de l'environnement. Cet article dispose que l'OUGC doit :

« 4° Transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- a) Les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- b) Le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- c) Un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
- d) L'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- e) Les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par l'organisme unique. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport. »

Le Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 a modifié l'article R214-31-3 du code de l'environnement. Il prévoit que : « IX. - L'organisme unique de gestion collective transmet chaque année au préfet, (...), un **bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition** en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces avis sont pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant. »

Le rapport annuel se voit donc renforcé par le bilan de campagne et de mise en œuvre du plan annuel de répartition (PAR) destiné au CODERST.

Contexte hydroclimatique de l'année 2025

L'année 2025 est considérée comme la troisième année la plus chaude depuis le début des enregistrements météorologiques. En termes de pluviométrie se fut une année proche de la moyenne, avec des contrastes marqués entre les différents mois d'étiage.

(Voir détails en chap. 4)

4 – BILAN COMPARATIF BESOINS – VOLUMES, IN RESSOURCE EN EAU ET MESURES MISES EN ŒUVRE

4-1 Contexte général de la saison 2025

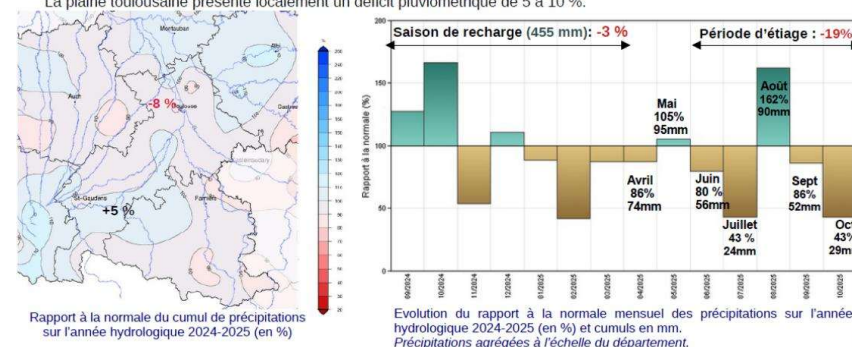
Rappel du contexte hydroclimatique et hydrologique

(Source : **Météo France** - Comité de vigilance eau) :

En début d'été 2025 :

- **Période de recharge globalement proche de la normale (-3%)**
- Un printemps suffisamment pluvieux
- Stock nival bas avec une fonte nivale précoce.

Cumul sur l'année hydrologique à l'échelle du département : 96 % de la normale soit 789 mm.
La plaine toulousaine présente localement un déficit pluviométrique de 5 à 10 %.



1 – DECISIONS ET DELIBERATIONS DE L'ORGANISME UNIQUE

Réseau31 a pris un certain nombre de décisions (Conseil syndical et Président) et délibérations (Bureau syndical) en lien avec ses missions d'organisme unique. Elles portent notamment sur :

- 1 – Approbation des plans de répartition été 2025 et hiver 2025/2026 (délibération du Bureau Syndical du 4 avril 2025 – Annexe 1)
- 2 – Approbation du Rapport annuel 2024 (Décision Président du 10/02/2025 – Annexe 2)
- 3 – Décisions du Conseil syndical du 13 février 2025 : Tarification approvisionnement en eau brute et organisme unique 2025 (Annexe 3)

Cette décision a entériné une augmentation de 6% des tarifs OUGC sur l'année 2025.

B - REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION			
Redevance : R = PU x nbre points de prélèvements			
0510	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappes d'accompagnement	57,85 €/HT	61,80 €/HT
0511	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mûle...)	18,46 €/HT	19,75 €/HT
		Point de prélèvement	20,00%
		Point de prélèvement	20,00%

Les usagers rétribués sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective

Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU31 par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013

2 – REGLEMENT DE L'ORGANISME UNIQUE

Le règlement intérieur de l'Organisme unique a été modifié et actualisé en 2021 et n'a pas fait l'objet de modifications depuis.

3 – COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES

Ces commissions hydrographiques réunissent un collège d'élus de Réseau31 et les représentants de la profession agricole. Les comptes-rendus des Commissions hydrographiques sont joints en annexe. (Annexe 4)

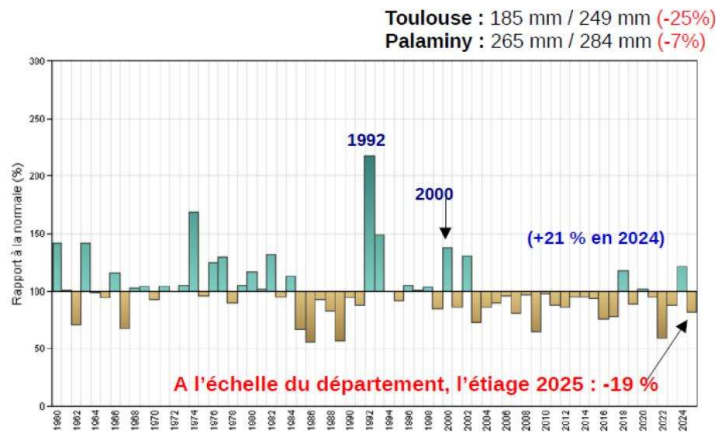
Les commissions relatives aux trois périmètres de gestion de Réseau31 se sont réunies les 10 février, 25 juillet pour le périmètre 230 et 11 février et 29 juillet 2025 pour les périmètres 143-153 Hers-Mort Girou afin de :

- présenter le bilan de la saison 2024, préparer la saison 2025 ;
- valider le plan de répartition 2025 et le rapport annuel 2024 ;
- se tenir informés de la situation hydrométéorologique, des décisions et actions décidées au cours des Comités de l'eau en Préfecture (gestion de la ressource, etc.) ;
- se tenir informées des arrêtés sécheresse et de leur communication aux irrigants, ainsi que des nouveaux arrêtés cadre de bassin et de Haute-Garonne ;
- valider une hausse de 6% des tarifs de l'OU pour l'année 2025 ;
- présenter l'avancement des travaux et projets sur chaque périmètre.

Bilan de l'été 2025 :

▪ **Pluviométrie**

- Globalement déficitaire sur la période d'été avec un contraste à l'échelle du département
- Période juin – juillet 2025 est déficitaire d'environ 35 %.
- Le mois d'août a été excédentaire avec un contraste marqué au cours du mois et marqué par des phénomènes orageux localisés.
- Septembre et octobre ont été marqués par un épisode anticyclonique et des pluies insuffisantes.



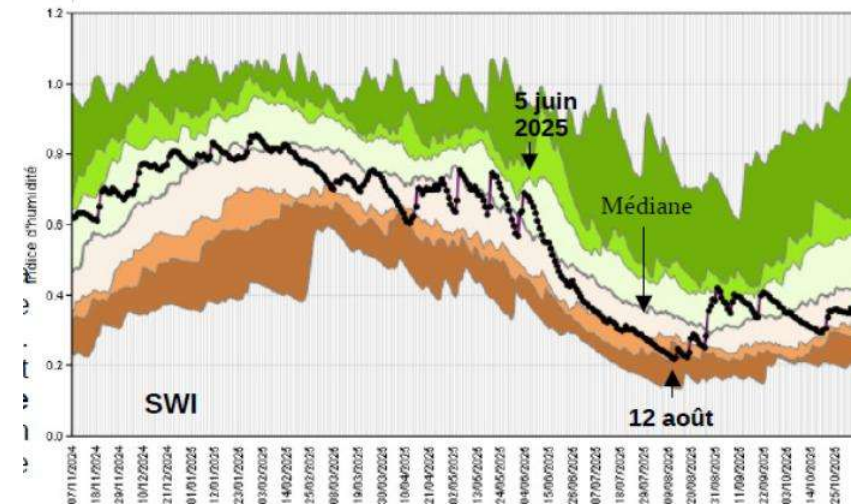
▪ **Températures :**

Concernant les températures, la période d'été 2025 est la 3^{ème} la plus chaude jamais enregistrée depuis 1974, après 2003 et 2022, avec en moyenne +1,3°C par rapport à la normale.



▪ **Indice d'humidité des sols :**

L'indice d'humidité du sol, supérieure à la normale médiane début juin est impacté par un 1^{er} épisode de canicule et affiche au 1^{er} juillet, une baisse très sensible. L'indice baisse sans discontinuer au cours de l'été et atteint la décennale sèche durant la 2^{ème} canicule de l'été, le 11 août. La tendance s'inverse à partir de fin août, mais une longue période sans pluies en octobre ne permettra pas d'amélioration durable.



Restrictions d'usage

Les restrictions d'usages ont été peu nombreuses cette année :

- Entrée en vigilance sur l'ensemble des périmètres le 4 juillet 2025.
- Arrêt de restriction, situation de crise, pour le Girou non réalimenté, ses affluents, et les affluents de l'Hers-mort au 18 juillet 2025.

Les irrigants concernés ont été alertés individuellement par mail (annexe 5) ou par téléphone par Réseau31.

De manière générale, des moyens de communication ont été mis en place auprès des usagers au travers d'articles sur le site internet www.reseau31.fr et de mailing informatif.

Plan annuel de répartition 2025

Chaque année, Réseau31 doit transmettre le plan annuel de répartition des prélèvements d'eau à usage agricole (PAR) aux services de l'Etat. Cette transmission a lieu **au plus tard le 15 février**, sous format papier et sous format informatique, avec copie aux préfets des départements concernés comme indiqué dans l'article 10 de l'autorisation unique pluriannuelle (AUP).

Le PAR 2025 a été transmis en version papier et informatique (Excel) aux Services de l'Etat. Il s'en est suivi en mars et avril un travail de mise à jour pour faire coïncider les bases de données de la DDT31 et celles de Réseau31.

Le PAR a été validé par le Bureau syndical de Réseau31 le 4 avril 2025 (Cf. Délibération en annexe 1) **et par les Commissions hydrographiques** (les 10 et 11 février 2025), c'est-à-dire entre sa remise à la DDT31 pour instruction le 15 février, et sa version définitive qui a été soumise à signature du préfet le 23 juin 2025.

Suivi des compteurs

- **Compteurs relevés par Réseau31 :**

Chaque année, Réseau31 s'attache à renforcer sa connaissance des index de consommation des préleveurs-irrigants. Le système de radio-relève TEMETRA a été déployé en 2019 chez tous les irrigants qui ont un contrat de fourniture d'eau brute avec Réseau31. TEMETRA permet la radio- ou télé-relève des compteurs ainsi que l'obtention de données plus fréquente. En 2025, Réseau31 a continué sa campagne de renouvellement des compteurs d'irrigation sur le secteur amont du canal de Saint Martory (10 compteurs remplacés en 2025).

- **Compteurs non relevés par Réseau31 :**

Comme pour les années précédentes, pour le bilan de la saison 2025, **l'appel à transmission des index** a été effectué par mail spécifique envoyé fin octobre aux irrigants concernés, et SMS si ces irrigants n'avaient pas d'adresse mail.

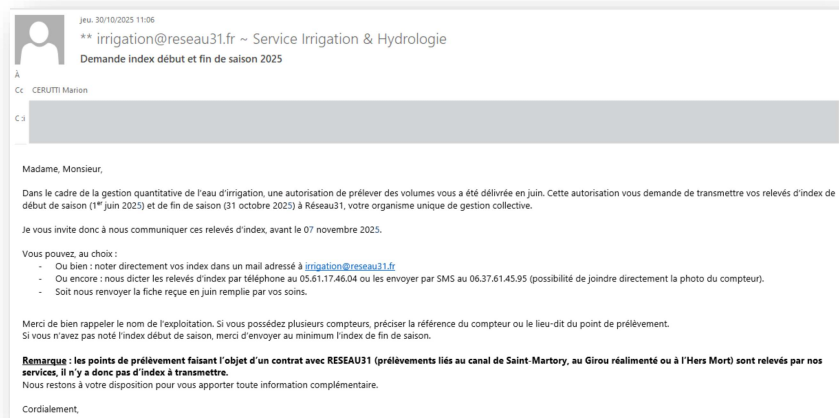


Figure 1 : Exemple de mail transmis pour le recensement des index

Il convient de souligner que certains irrigants envoient directement leurs index à l'Agence de l'eau Adour-Garonne et ne répètent pas cette opération pour Réseau31. Au 14 janvier 2026, et malgré

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026



ID : 031-200023596-20260612-DP226_2026-DE

différentes relances, 78 index étaient encore manquants. L'objectif également de réaliser une fiabilisation des informations enregistrées dans la base de données.

Evolution des retours d'index

Le retour d'index global pour 2025 est de 97% en hausse par rapport à l'an dernier. Ce chiffre très correct s'explique notamment par le fait que Réseau31 effectue lui-même la relève des compteurs de tous les irrigants dont il assure la fourniture d'eau brute.

Année	Nombre de points de prélèvement	Nombre de retours d'index	Consommation à l'étiage connue
2019	477	300	63%
2020	474	347	73%
2021	459	381	83%
2022	449	375	84%
2023	447	386	87%
2024	459	398	90%
2025	438	424	97%

Communication

Comme indiqué précédemment, Réseau31 emploie différents moyens de communication pour informer l'ensemble des usagers de l'eau sur les trois périmètres dont il est organisme unique (mail, articles de journaux, articles sur son site internet, appels téléphoniques, SMS, réseaux sociaux etc.).

- **Mailing « informatif » envoyé aux usagers**

Toujours dans une optique d'information et de prévention, des mails ont été envoyés aux différents irrigants des périmètres de l'organisme unique (OU). Ces mails peuvent informer sur :

- Le recensement des cultures spéciales ;
- les restrictions de prélèvement d'eau en cours durant la période d'irrigation.

- **Communication via le site internet de Réseau31 (www.Reseau31.fr)** des conditions hydrométéorologiques et de la prise d'arrêtés de restriction.

- **Articles de journaux**

Par des annonces légales insérées dans la presse locale, Réseau31 est tenu d'inviter les préleveurs-irrigants des trois périmètres OU à faire connaître leurs besoins. (Articles R214-31-1 et R214-31-3 du Code de l'environnement). Ainsi, plusieurs articles sont parus sur les journaux locaux dans la rubrique annonces légales :

- la Dépêche du Midi de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude
- la Voix du Midi, l'Echo du Tarn et la Croix du Midi



4.2 - Périmètre 143 – Hers-Mort

Analyse globale des consommations :

Périmètre 143 - Hers Mort						
Système hydrographique	Type de prélèvement	Volume prélevable (Mm3) 1er juin - 31 octobre	Volume autorisé étiage 2025 (Mm3)	Volume consommé étiage 2025 (Mm3)	Nombre de prélèvements	Taux connaissance Index 2025
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	Prélèvement en eaux souterraines	2,90	0,08	0,0457	13	85%
	Cours d'eau non réalimenté et NACC (non compensé)		0,022	0,0037	4	100%
	Cours d'eau réalimenté (compensé)		0,8245	0,5411	24	100%
	Total cours d'eau et eaux souterraines		0,9289	0,5905	41	95%
Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)	Total retenues déconnectées	8,40	3,9069	0,9815	32	88%

La consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste largement inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources du périmètre Hers-Mort.

Ainsi, le rapport entre le volume consommé et le volume autorisé est de :

- 64 % pour le système hydrographique « Cours d'eau et nappes d'accompagnement »
- 25 % pour le système hydrographique « Retenues déconnectées »

Pour information, le rapport entre le volume autorisé et le volume prélevable est de :

- 32 % pour le système hydrographique « Cours d'eau et nappes d'accompagnement »
- 47 % pour le système hydrographique « Retenues déconnectées »

Le taux de connaissance global des index sur ce périmètre est de 92%.

Contexte général des consommations pour l'année 2025 :

En 2025, comme les années précédentes, les volumes demandés par les irrigants étaient inférieurs aux volumes prélevables.

En 2025, 9 points ont été résiliés en cours de saison.

Dépassements de consommation :

Pour les 3 périmètres OUGC gérés par RÉSEAU31, **sur 438 points autorisés en 2025 pour une autorisation totale de 39,39 M m³**:

14 points de consommation n'ont pas de retour d'index connu et donc pas d'évaluation par rapport à leur demande de volume.

404 points respectent leur autorisation, et 20,74 Mm³ n'ont pas été consommés.

34 points dépassent leur autorisation, à hauteur de 468 000 m³.

Remarque :

Pour 15 points, le dépassement individuel représente moins de 15% du volume demandé (soit un volume total de 49 541m³). En raison de l'année très chaude, et de la difficulté d'estimation des besoins en janvier, Réseau31 va se rapprocher de ces irrigants afin d'affiner l'enveloppe demandée pour l'année 2026. Sur ces 15 points, 7 irrigants demandent un volume sur un autre point de prélèvement lié à la même ressource, et en évaluant l'ensemble de l'enveloppe demandée par irrigant par ressource, il n'y a pas de dépassement des volumes autorisés sur la ressource concernée.

1 point a été rajouté en cours de saison d'irrigation, pour un volume consommé de 14 640m³. 2 points avaient une autorisation à 0, suite au report automatique de leur demande de l'année précédente, et ont consommé respectivement 1 000 et 110 000m³. Réseau31 s'approchera également de ces irrigants afin de les sensibiliser.

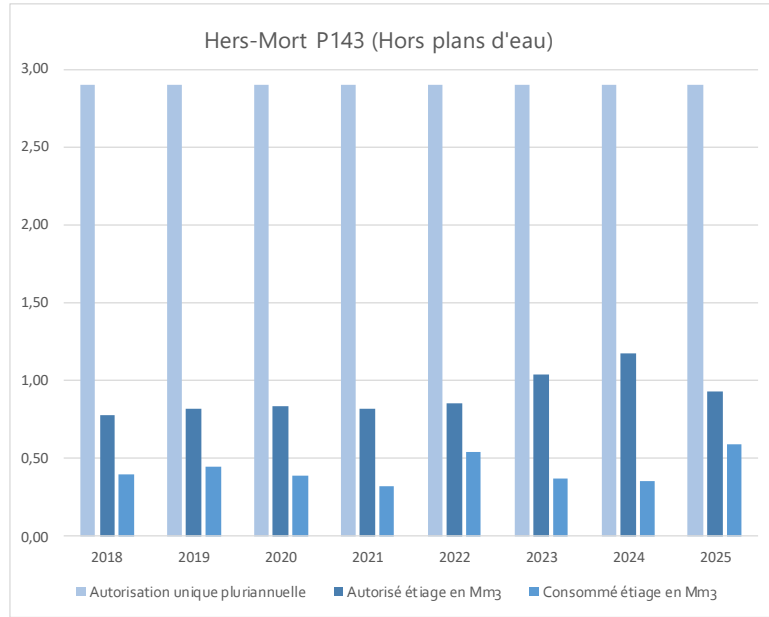
Pour 12 points le volume consommé dépasse de 16 à 85 % le volume autorisé, soit un dépassement total de 148 011 m³, dont 4 demandent un volume sur un autre point lié à la même ressource, et en évaluant l'ensemble de l'enveloppe demandée par irrigant par ressource, il n'y a pas de dépassement autorisés sur la ressource concernée.

Pour 4 points, le volume de dépassement (143 290m³) représente plus de 100% du volume autorisé, dont :

- 1 correspond à une erreur de saisie de Réseau 31,
- 2 correspondent à un report du volume demandé l'année précédente, sans ajustement de la part de l'irrigant de la surface irriguée et du volume demandé pour l'année 2025.
- Pour le dernier point, l'irrigant demande un volume sur un autre point lié à la même ressource, et en évaluant l'ensemble de l'enveloppe demandée par ressource, il n'y a pas de dépassement.

L'intégralité des volumes autorisés et consommés et regroupée dans un tableau Excel joint. Un focus est réalisé ci-dessous pour chaque point ayant donné lieu à un dépassement.

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'étiage (1^{er} juin – 1^{er} novembre) sur le périmètre 143 :



Analyse individuelle

Par une approche individuelle, on dénombre 3 dépassements sur le périmètre 143, pour un volume total de 22 504 m³. Concernant le dépassement principal de 21 509 m³, nous pouvons noter que pour cet irrigant, la somme des demandes sur la même ressource prélevée respecte la somme des volumes autorisés sur cette même ressource. L'irrigant sera recontacté par Réseau31 afin de rectifier la situation en prévision du PAR 2026.

Analyse dépassement	Action à mener	Nom de l'ouvrage de prélèvement	Code CUEC	Périmètre	Système	DEPT	Compteur	Vol conso P14 2025	Compteur 2	Vol conso P14 2025	Somme conso	Volume demandé P14 2025	Dépassement	Vol dépassement	% dépassement	Commission de l'index
pas de dépassement sur le cumul des points		EARL DES MURIERS / CASTELNAU-D'ESTRETFONDOS - Empaquet A - Hers Mort	OU011-PPT-143		Compensé	31	23AEK00517K	92 009			92 009	70 500	dépassement	21 509	31%	1
pas de dépassement sur le cumul des points		EARL LES GLEYZES / SAINT-JORY - La Bonne - Hers Mort	OU011-PPT-143		Compensé	31	WA081036	10 110			10 110	10 000	dépassement	110	1%	1
léger dépassement, année exceptionnelle	Recontacter l'irrigant pour 2026 pour actualisation de la donnée	THELIESSON PATRICIA / VILLENEUVE-LE-COMPTAL - Sortie AHS - Brésil réalimenté AHS	OU011-PPT-143		Compensé	31	14078845	20 885			20 885	20 000	dépassement	885	4%	1

Figure 2 : liste des points de prélèvement en dépassement

Dynamique hydrologique de l'Hers Mort

Du fait d'un bon remplissage du barrage de Montbel à l'hiver 2024-2025, la Ganguisse était remplie au début de l'année 2025. Ainsi chaque partenaire de la convention a pu disposer de 100% du quota pour ces usages.

Sur l'Hers-Mort, le DOE (Débit d'Objectif d'Etiage) à la station DREAL de Toulouse Pont-de-Pérole est de 0,800 m³/s.

Compte-tenu de la situation hydrologique sur l'ensemble du département, le secteur est passé en vigilance le 4 juillet 2025. Les affluents et secteurs non réalimentés sont passés en crise en juillet 2025. Cependant l'Hers-Mort réalimenté n'est pas passé en alerte au cours de la période d'étiage.

Le graphe ci-dessous présente l'évolution hydrologique sur le bassin de l'Hers-Mort.

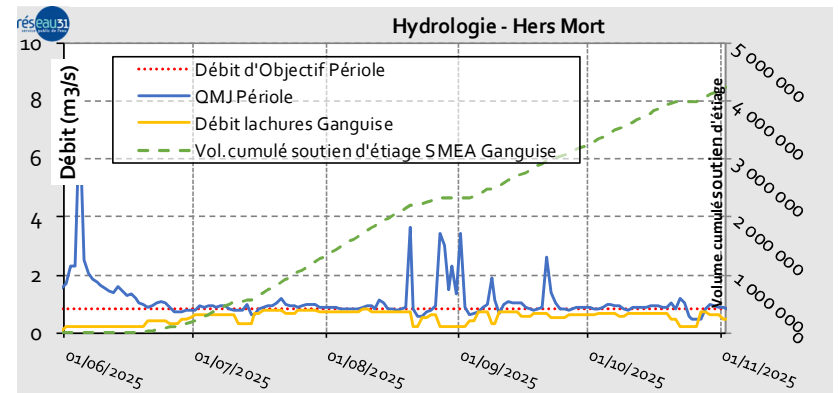


Figure 3 : Hydrologie de l'Hers-Mort sur la période d'étiage 2025

Gestion optimisée des lâchers à partir de la Ganguisse

Dans le cadre du maintien du DOE (0,800 m³/s) sur l'Hers Mort à la station Toulouse Pont-de-Pérole, les premières lâchures d'eau pour le soutien d'étiage de la rivière ont eu lieu de façon précoce, c'est-à-dire le 2 juin 2025. Le volume total déstocké sur le quota est de moins d'environ 4,5Mm³, dévolus au soutien d'étiage depuis le barrage de la Ganguisse.

Année	Date d'émission du 1 ^{er} OS	Volume annuel déstocké (Ganguisse)
2019	28-juin	5,297 Mm ³
2020	10-juil.	4,979 Mm ³
2021	11-juin	5,094 Mm ³
2022	3-juin	6,536 Mm ³

2023	12 juillet	3,473 Mm ³ (demi-quota autorisé)
2024	11 juin	3,894 Mm ³ Quota de 65 % autorisé
2025	02 juin	4,489 Mm ³ Quota de 100% autorisé

Le graphe ci-dessous présente la comparaison interannuelle de la répartition mensuelle des lâchers dans l'Hers-Mort en période d'été.

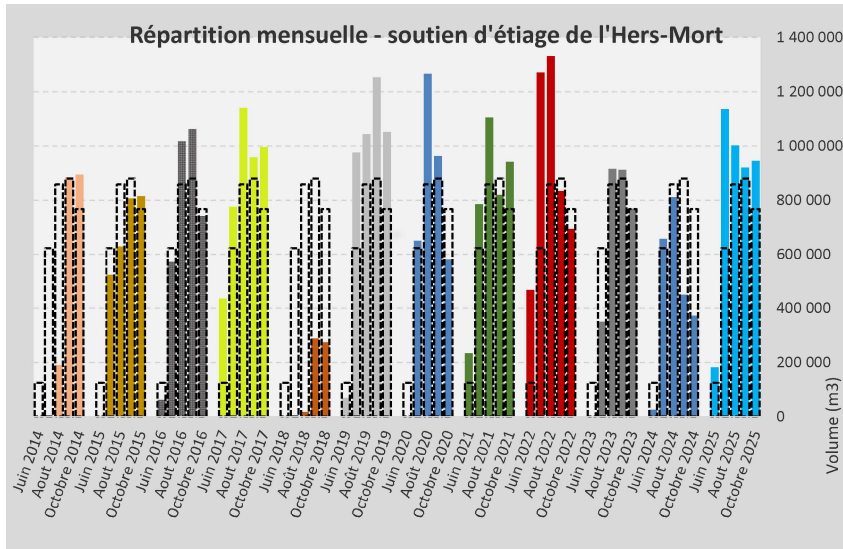


Figure 4 : Répartition mensuelle – soutien d'été de l'Hers-Mort 2012 – 2025

On constate sur l'ensemble de la période d'été des volumes mensuels déstockés supérieurs aux moyennes mensuelles.

4.3 - Périmètre 153 – Girou

Analyse globale

Système hydrographique	Type de prélèvement	Volume prélevable (Mm3) 1er juin - 31 octobre	Volume autorisé étiage 2025 (Mm3)	Volume consommé étiage 2025 (Mm3)	Nombre de prélèvements	Taux connaissance Index 2025
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	Prélèvement en eaux souterraines	2,90	0	0	1	100%
	Cours d'eau non réalimenté et NACC (non compensé)		0	0	3	100%
	Cours d'eau réalimenté (compensé)		0,3748	0,1491	13	100%
	Total cours d'eau et eaux souterraines		0,3748	0,1491	17	100%
Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)	Total retenues déconnectées	9,00	6,9013	2,0089	51	94%

A noter, en 2025, Réseau31 a reçu 4 demandes de prélèvement à 0 pour des prélèvements en eau souterraines, sur cours d'eau réalimentés ou en nappe d'accompagnement, vérifiées par une absence de consommation.

De façon générale, la consommation d'eau pendant la saison d'été reste largement inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources du périmètre Girou. De plus le rapport entre le volume consommé et le volume autorisé est de :

- 40 % pour le système hydrographique « Cours d'eau et nappes d'accompagnement »
- 29 % pour le système hydrographique « Retenues déconnectées »

Pour information, le rapport entre le volume autorisé et le volume prélevable est de :

- 13 % pour le système hydrographique « Cours d'eau et nappes d'accompagnement »
- 77 % pour le système hydrographique « Retenues déconnectées »

Le taux de connaissance d'index de ce périmètre est de 96%.

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'étiage (1^{er} juin – 1^{er} novembre) sur le périmètre 153 :

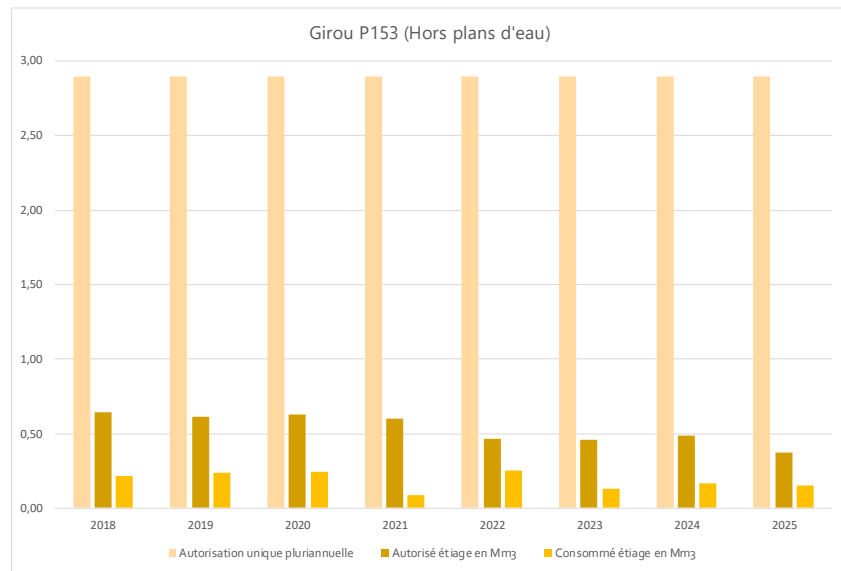


Figure 5 : liste des points en dépassement

Analyse individuelle

Par une approche individuelle, on dénombre 2 dépassements sur le périmètre. Ces volumes autorisés sont issus d'un report des données de l'année précédente, les irrigants n'ayant pas actualisé les données d'assolement ou de volume demandé. Les deux irrigants seront recontactés par Réseau31 afin de rectifier la situation en prévision du PAR 2026.

Conditions à l'étiage sur le Girou & restrictions

Le graphe ci-dessous présente l'hydrologie de la rivière Girou à la station de Cépet mais également l'évolution des débits déstockés depuis les retenues de Balerme et Laragou sur l'étiage 2025.

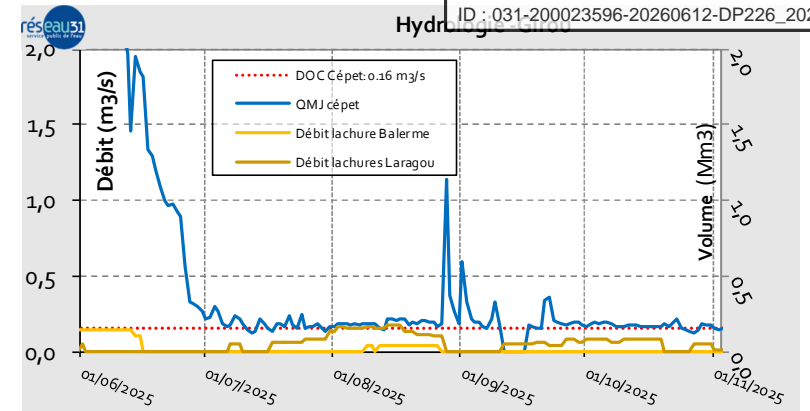


Figure 6 : Hydrologie du Girou étiage 2025

A noter que les travaux de sécurisation de la retenue de Balerme se sont poursuivis sur l'année 2025, avec un impact sur le volume disponible, stocké dans la retenue de Balerme. Les travaux se sont terminés en juillet 2025.

Compte-tenu de cet abaissement de volume disponible, au moment de l'entrée en étiage, les courbes de défaillance préconisaient le passage en vigilance, ce qui a été réalisé par les services de l'Etat.

Sur l'année 2025, aucune restriction n'a été appliquée sur le Girou réalimenté du fait du soutien d'étiage.

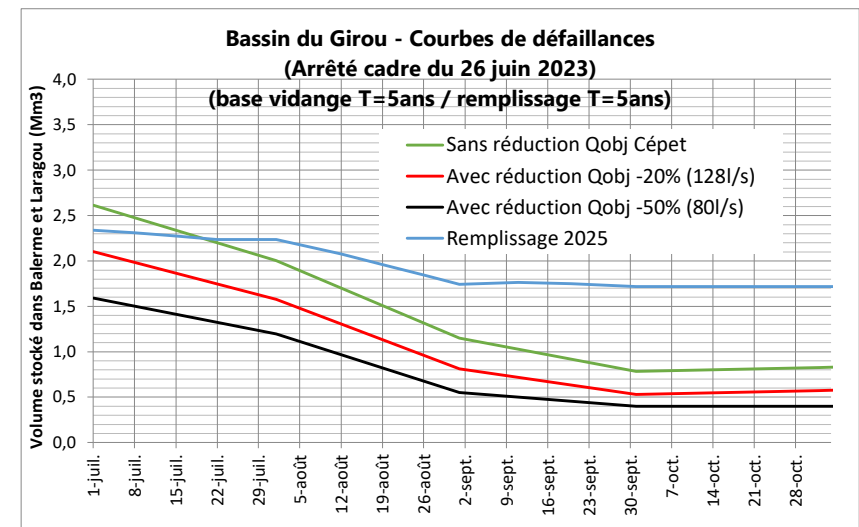


Figure 7 : Courbe de défaillance - bassin du Girou



Evolution de la Ressource Stockée sur les réserves de Balerme et Laragou		
Etiage (1 ^{er} juin - 31 octobre)	Déstockage	Stockage fin de saison (31 octobre)
2015	1,07 Mm ³	2,80 Mm ³ - (72%)
2016	1,38 Mm ³	2,03 Mm ³ - (52%)
2017	1,45 Mm ³	1,18 Mm ³ - (30%)
2018	0,82 Mm ³	2,98 Mm ³ - (74%)
2019	1,96 Mm ³	1,52 Mm ³ - (40%)
2020	1,49 Mm ³	2,06 Mm ³ - (54%)
2021	1,06 Mm ³	3,40 Mm ³ - (64%)
2022	2,04 Mm ³	1,44 Mm ³ - (38%)
2023	1,08 Mm ³	1,02 Mm ³ - (27%)
2024	0,29 Mm ³	2,27 Mm ³ - (60%)
2025	1,41 Mm ³	1,506 Mm ³ - (40%)

Figure 8 : Evolution de la ressource stockée sur les réserves de Balerme et Laragou de 2015 à 2025

4.4 - Périmètre 230 – Garonne - Saint-Martory

Restrictions 2025 sur le périmètre Garonne – Saint-Martory

En 2025, le périmètre 230 n'a connu aucune restriction d'usages, seule la vigilance a été arrêtée, sur l'ensemble du département.
 Néanmoins, les agents de Réseau31 ont été en lien quasi-quotidien avec certains irrigants du canal de Saint-Martory afin d'optimiser la gestion des canaux secondaires et tertiaires en réduisant les débits entonnés dans le canal principal et les canaux secondaires afin d'optimiser la gestion de la ressource et de ses usages.

Analyse globale

Périmètre 230 - Système Saint-Martory						
Système hydrographique	Type de prélèvement	Volume prélevable (Mm ³) 1 ^{er} juin - 31 octobre	Volume autorisé étiage 2025 (Mm ³)	Volume consommé étiage 2025 (Mm ³)	Nombre de prélèvements	Taux connaissance Index 2025
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	Prélèvement en eaux souterraines	24,69	0,3940	0,2039	14	93%
	Cours d'eau non réalimenté et NACC (non compensé)		20,0779	10,5681	246	100%
	Cours d'eau réalimenté (compensé)	4,00	0,3285	0,1061	12	92%
	Total cours d'eau et eaux souterraines	28,69	20,8004	10,8781	272	99%
Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)	Total retenues déconnectées	9,29	6,4745	4,0391	25	92%

La **consommation** d'eau pendant la saison d'étiage reste **inférieure aux volumes autorisés** sur l'ensemble des ressources du périmètre Garonne Saint-Martory. Il convient de souligner que depuis 2022 et conformément à l'arrêté du 16 juin 2016, le volume prélevable en cours d'eau et nappe a commencé à diminuer. (-3,1% par an jusqu'en 2027). Ainsi le rapport entre le volume consommé et le volume autorisé est de :

- 52 % pour le système hydrographique « Cours d'eau et nappes d'accompagnement »
- 62 % pour le système hydrographique « Retenues déconnectées »

Pour information, le rapport entre le volume autorisé et le volume prélevable est de :

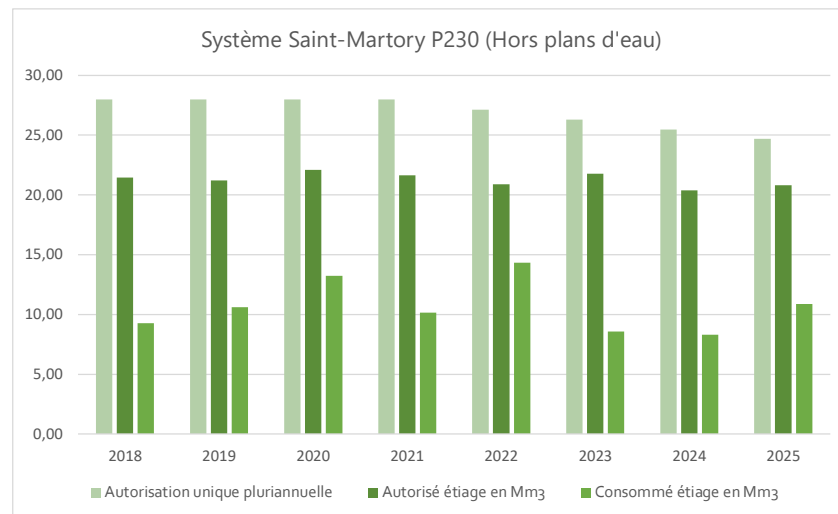
- 73 % pour le système hydrographique « Cours d'eau et nappes d'accompagnement »
- 70 % pour le système hydrographique « Retenues déconnectées »

L'analyse globale de cette ressource peut être effectuée de manière robuste car 100% des irrigants auxquels Réseau31 fournit de l'eau brute disposent d'un compteur relevé par les agents Réseau31 des centres d'exploitation, que le compteur appartienne à Réseau31 (location par l'irrigant), ou qu'il s'agisse d'un compteur personnel. Néanmoins, il y a une proportion de compteurs à changer ou changés en cours de saison qui peut légèrement influencer sur les résultats.

De plus, le taux de connaissance sur le reste du périmètre est également très bon, permettant un taux de connaissance global sur le périmètre de 98%.

Par ailleurs, Réseau31 propose des prestations de location de compteurs que les ASA utilisent pour leurs membres. (Plus de 100 compteurs individuels pour les 15 prises d'eau d'ASA.)

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'été (1er juin – 1er novembre) sur le périmètre 230 :



Analyse individuelle

Par une approche individuelle, on dénombre toutefois des 29 dépassements du volume réglementaire autorisé pendant la saison.

Pour 13 points de prélèvement d'entre eux, le dépassement représente moins de 15% du volume autorisé, soit un total de 48 546m³, dont 4 irrigants ne dépassant pas le volume global autorisé sur la même ressource prélevée.

Pour 10 points de prélèvement, le dépassement représente un total global de 452 652 m³. Il est à noter, sur ces 10 points, que 3 irrigants ont d'autres autorisations sur la même ressource prélevée, et globalement ne dépassent pas le volume autorisé. Sur un des 10 points, une autre ressource est prélevée, de façon autorisée, en estival également, afin de compléter le plan d'eau qui sert de point de départ à l'irrigation de la structure. Chez cet irrigant, les volumes sont donc comptabilisés deux fois par le compteur du plan d'eau, rendant ce dépassement artificiel.

Pour les derniers 6 points concernés par des dépassements :

- 2 n'avaient pas actualisé leurs données pour le PAR 2025, reportant une demande précédente à 0, 1 a été mal saisi par Réseau31
- 2 concernent des irrigants qui ont d'autres volumes autorisés sur la même ressource, leur consommation globale ne dépassant pas le volume autorisé global
- 1 dernier point a été mis en place courant juillet, ne figurant pas au PAR 2025.

Un travail par Réseau31 sera mené pour sensibiliser les irrigants pour le PAR 2026.

Voir analyse au cas par cas dans le tableau ci-dessous :



5 – EXAMEN DES CONTESTATIONS

Aucun élément de contestation n'a été formé contre les décisions de l'Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation tant sur le périmètre n°230 (Garonne – Saint Martory) que sur le périmètre n°153 (Giron) ou 143 (Hers-Mort).

Statut de l'arrêté	Acteur	Nom de l'exploitant	Code OUGC	Forme	Système	DEPT	Commune	Val. max. (m³/an)	Val. min. (m³/an)	Volume (m³/an)	Statut de l'arrêté	Statut de l'arrêté	Statut de l'arrêté
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	BONNARDIERE Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	23020085	342 949		24 249	25 000	Dispositif	2302
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	BOUQUENNE Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	15021054	93 240		93 240	Dispositif	1502	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	DEVALLES Christian	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	15021054	164 917		164 917	Dispositif	1502	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	LAVENEC Carole	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	6 539		6 539	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	LAVENEC Carole	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	13 939		13 939	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	OUTRAN Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	36 939		36 939	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	36 940		36 940	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	6 940		6 940	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	11 669		11 669	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	91 739		91 739	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	33 869		33 869	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	22 427		22 427	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	92 249		92 249	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	41 939		41 939	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	11 972		11 972	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	1 933		1 933	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	21 243		21 243	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	2 913		2 913	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	27 788		27 788	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	23 199		23 199	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	6 911		6 911	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	117 412		117 412	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	64 937		64 937	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	37 943		37 943	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	93 317		93 317	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	44 559		44 559	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	72 224		72 224	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	39 927		39 927	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	41 997		41 997	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	35 943		35 943	Dispositif	2402	
Arrêté de règlement	Recenseur/Préleveur pour 2026	SEITZ Jean-Luc	001H-EPT-230		Haute-Garonne	31	24020094	14 449		14 449	Dispositif	2402	

Figure 9 : liste des points de prélèvement en dépassement



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
 Reçu en préfecture le 12/06/2026
 Publié le 12/06/2026
 ID : 031-200023596-20260612-DP226_2026-DE

Vo le rapport et sur la proposition du Rapporteur.

Décide

Article unique : d'approuver les plans de répartition des eaux pour les saisons d'irrigation estivale 2025 et hivernale 2026 sur les Aires d'Aménagement Hydrographiques de l'Hers-Mort (n°143), du Giron (n°153) et de Garonne-Saint-Mary (n°230).

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Il n'y a pas eu de vote	
Absorption	

Sébastien VINICINI
Président

Annexe : Plan annuel de répartition

Page 3 sur 3

Annexe n°2 : Rapport annuel 2024 (Décision Vice-Président du 10/02/2025)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
 Reçu en préfecture le 11/02/2025
 Publié le 11/02/2025
 ID : 031-200023596-20250210-DP75_2025-DE

Toulouse, le 10 février 2025

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

n°0778

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 :

Vu l'article L212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu l'article 13-1 du règlement intérieur de Réseau31 portant délégation de compétence au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'article n°02023121-78 portant délégation de fonctions à Monsieur Luc GOUARD ;

Considérant le point A3-12 de la délégation de compétence au Président du SMA31 ;

Considérant que les Préfets coordonnateurs des sous-bassins Garonne et Montagne Noire ont attribué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 en tant qu'organisme unique, en 2016 et pour une durée de 10 ans, le droit de prélever de l'eau dans les sous-bassins Garonne, Saint-Mary, Hers-Mort, et Giron pour l'irrigation agricole sur les sous bassins Garonne, Saint-Mary, Hers-Mort, et Giron par arrêtés préfectoraux des 16 juin et 21 juillet 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article R211-112 du Code de l'Environnement, Réseau31 doit remettre au 15 mai de chaque année un rapport annuel de consommation et de répartition de l'eau, à savoir :

- Les délibérations de l'organisme unique ;
- Un bilan comparatif entre les besoins exprimés par les irrigants, les volumes alloués/prélevés et les volumes consommés ;
- Les événements incidents ;
- Les demandes de modification de l'arrêté préfectoral ;
- Les événements incidents ;

Considérant que conformément à l'article R214-33 IX du code de l'environnement modifié par le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, Réseau31 doit remettre au Préfet un bilan de la campagne d'irrigation et de la campagne de consommation d'eau pour les sous-bassins Garonne, Saint-Mary, Hers-Mort, et Giron, aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Considérant que les volumes autorisés et consommés pour la période d'étiage 2024 étaient les suivants :

Périmètres OUGC	Type de volume	Cours d'eau et eaux souterraines	Plans d'eau
P 230 Système Saint-Mary	Autorisé en Mm³	20,39	6,67
	Consumé en Mm³	8,31	3,33
P 153 Giron	Autorisé en Mm³	0,49	0,06
	Consumé en Mm³	0,16	0,06
143 Hers	Autorisé en Mm³	2,90	4,29
	Consumé en Mm³	1,17	0,65

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - Zone André Aron - 28 Montaudou - 31400 Toulouse - Tél. 05 61 17 39 39

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
 Reçu en préfecture le 11/02/2025
 Publié le 11/02/2025
 ID : 031-200023596-20250210-DP75_2025-DE

Considérant que ces volumes autorisés en 2024 représentaient une fraction du volume total pluvial annuel prélevable à l'étiage de :

	Hers-mort	Giron	Garonne St Mary
	48 %	31 %	20 %

Considérant que la consommation 2024 concernant les cours d'eau et nappes (pour plans d'eau) étaient les suivantes :

Consommation 2024	Cours d'eau et eaux souterraines	Plans d'eau
P 230 Système Saint-Mary	20,39	6,67
P 153 Giron	0,49	0,06
143 Hers	2,90	4,29


Considérant que pour l'usage agricole, la consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des périmètres Réseau31 assure la gestion quantitative ;

Considérant que le bilan comparatif de consommation et de répartition de l'eau pour les sous-bassins périmètres hydrographiques repose sur les points suivants :

- Déclaration pré-étiage ;
- Les demandes de répartition pour l'accompagnement des résidents de l'OU ;
- Sur l'ensemble des périmètres, 4 commissions hydrographiques se sont tenues au total afin notamment de valider le plan de répartition 2024 et le rapport annuel 2023, ainsi que les tarifs de l'organisme unique ;
- La bilan comparatif ;
- Les 2 périmètres OUGC gérés par Réseau31, sur 459 points autorisés en 2024 pour une demande totale de 41,3 Mm³ ;
- 61 points de consommation n'ont pas de retour d'index connu et donc pas d'évaluation par Réseau31 ;
- 17 points dépassent leur autorisation, à hauteur de 330 000 m³ ;
- Sur l'ensemble des périmètres, 4 commissions hydrographiques se sont tenues afin notamment de valider les bilans quantitatifs exhaustifs. Cependant Réseau31 ne dispose pas de la totalité des indices qui permettrait d'établir des bilans quantitatifs exhaustifs. Cependant les efforts de communication supplémentaire auprès des préleveurs irrigants (eaus, courants, appels à l'attention) ont permis de limiter la consommation des plans d'eau dans le cadre de la consommation globale de 46,8 Mm³ en 2024 ;
- Les indices de consommation et n'a pas relevé d'insatisfaction entre les besoins et les ressources disponibles sur les 3 périmètres.

Page sur 3

Annexe n°4 : Comptes rendus des Commissions Hydrographiques des Périmètres Hers-Mort et Girou



Toulouse, le 11 février 2025

Compte-rendu de réunion
Commission Hydrographique Hers-Mort - Girou
Le 11 février 2025 à 10h00

Éléments saisis :
Collège des élus et des partenaires :
M. François BATAILLE (Réseau31 CT n°13 Coteaux de Saint-Joy et Fitzpennac)
M. Jean-Philippe BÉGIN (Réseau31 CT n°14 Coteaux de Saint-Joy et Fitzpennac)
M. Alain RICHET (maire Réseau31 ASE Hers-Girou)

Collège des irrigateurs :
M. Olivier BÉAUVAL (ASA de Langogne (Trento))
M. Olivier BÉAUVAL (ASA Ripon ZANONNET (Langogne))
M. Jean-Philippe BÉGIN (Réseau31 CT n°14 Coteaux de Saint-Joy et Fitzpennac)
M. Jean-Paul HARVOSSE (Irignony)
M. Daniel MADALIN (Irignony)
M. Claude SARINAC (B&B de St-Pichourty)

Réseau31 :
M. Loïc GOJARD (Réseau31 Directeur Général Adjoint)
Mme Florence DUCLOS (Réseau31 Responsable Service GOMES)
Mme Méline BÉNAÏT (Réseau31 chargée de mission OI)

Éléments observés/accusés :
M. Maxime COCQUETTE (Comité Départemental)
M. Christophe COSTE (CT n°11 Vallée de la Sère et Coteaux de Casteln)
M. Jean-Philippe BÉGIN (Réseau31 CT n°14 Coteaux de Saint-Joy et Fitzpennac)
M. Bernard BAGNERIE (Structure associée (EPN))
Mme Aline BENOIST (CT n°9 Les Langes)
M. Sylvain MACE (maire Syndicat de Bassin Hers-Girou)
M. Sébastien ALBOUY (ASA de Coteaux-Saint-Florent)
M. Jérôme DALENC (EUPM de Saint-Vincent)
M. Denis GÉRARD (ASA Langogne (Louvrey))
M. Jean-Philippe BÉGIN (Réseau31 CT n°14 Coteaux de Saint-Joy et Fitzpennac)
M. Dominique DUBOIS (ASA de Goussay)
M. Benjamin FOURNIER (B&B, Roume)

Support Réseau des élus et des Partenaire(s) de Haute-Garonne : 1 rue André Viller - 31400 Toulouse - Tél. 05 61 17 33 39

La présentation Power points est annexée au compte-rendu et reprend tous les points de l'ordre du jour.

En introduction, il est précisé qu'au vu du contenu budgétaire particulière, cette commission a été convoquée à la date du 11 février 2025 au lieu de la date initialement prévue, à savoir le 13 février 2025 par le Conseil d'Administration de Réseau31.

Il est rappelé que le rôle de la commission est de donner un avis sur les demandes de modification de la surface irriguée. Il est également souligné que ce calculer permet tout de même une présentation du Bilan Annuel de l'irrigation, dans une optique de transparence et de suivi de l'évolution de la surface irriguée.

Il est précisé que pour les surfaces qui ont été inscrites au budget en tant que surfaces à budgétiser, il est précisé que la commission rappelle que le rôle de la commission est de donner un avis sur le contenu du contrat synodique.

1. BILAN ANNUEL 2024
Voir présentation jointe.

La forme financière des contrats de semences est constatée dans le Langage, du fait du contexte géopolitique.

2. PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DE L'IRRIGATION DES LAMES 2024 - P&B
L'Agence a présenté les volumes dérivés et les volumes consommés et remarqué et regretté, il paraît à l'interprétation.

3. BILAN HERS-MORT : ETAT DE RÉGULARITÉ DES RÉGIMES DE LA SUBSTITUTION DES COMMISSAIRE D'AMONT.
Voir présentation jointe.

4. PRÉSENTATION DES MARS
Il est souligné que la hauteur régulière du prix de l'eau tend en fonction de la date de l'irrigation. La tendance actuelle est la baisse des surfaces irriguées (il faut monter mathématiquement les charges files pour les versants) et la hausse des surfaces des exploitations.

Il est remarqué qu'une hausse de 3% a été présentée en CT11 au lieu des 6 présentés ce jour.


Réseau31 confirme que c'est une erreur.

Il est souligné que la hauteur de 2024 pour l'ASA d'Angrouzet a été maintenue.

5. BILAN GOUSSAY : ETAT DE RÉGULARITÉ DES TRAVAUX DE SUBSTITUTION DE BILANNE D'AMONT TOUJOU
Voir présentation jointe.

6. QUESTIONS DIVERSES
Religé par Florence DUCLOS

Page 1 sur 3



Toulouse, le 25 juillet 2025

Compte-rendu de réunion
Commission Hydrographique Garonne - Saint-Marory le 25 juillet 2025 à 10h
Au centre d'exploitation de Mandoustan

Éléments saisis :
Collège des élus et des partenaires :
Mme Brigitte BOYE (Réseau31 CT n°7 Coteaux du Touch)
M. Gilbert FARBAUJE (Réseau31 CT n°12 Val de Garonne et Volvestre)
M. Denis BEZIAT (Réseau31 CT n°8 Banière Sud-Ouest)
M. Jean-Paul ESTRADADE (Réseau31 CT n°14 Saint-Gaudens)
M. Paul SIMON (SIGNAL)

Collège des irrigateurs :
Mme Chantal CARPENTIER (B&B Carriat)
M. Clément BONNEFAYON (GAEC du Houa)
M. Laurent TROU (B&B, Yssou)

Réseau31 :
Mme Florence DUCLOS (Réseau31 Responsable Service GOMES)
M. Clément BONNEFAYON (GAEC du Houa)
M. Julien CESTER (Réseau31 Responsable Pôle Réseau)

Éléments observés/accusés :
M. Loïc GOJARD (Réseau31 Conseil Départemental)
M. Alain MONAUX (Réseau31 CT n°6 Auzanville)
M. Patrick BOUBE (Réseau31 CT n°13 Coteaux de Comminges)
M. Valérie SABOULARD (Irignony)
M. Jean-Philippe BÉGIN (Réseau31 CT n°14 Coteaux de Saint-Joy et Fitzpennac)
M. Jean-Louis SALDARAGA (Irignony)
M. Olivier MARTINO (Irignony)

Support Réseau des élus et des Partenaire(s) de Haute-Garonne : 1 rue André Viller - 31400 Toulouse - Tél. 05 61 17 33 39

La présentation Power points est annexée au compte-rendu et reprend tous les points de l'ordre du jour ainsi qu'un point complet de la situation météorologique et hydrologique.

1. CONDITIONS HYDROMÉTÉOROLOGIQUES
Voir présentation jointe.

2. POINTS SUR LE PLAN DE RÉPARATION ET LES AUTOMATISMS
Voir présentation jointe.

3. AVANCEMENT DES PROJETS
Voir présentation jointe.

Points échangés :

Concernant la situation financière
Madame Carpentier relève l'augmentation générale des taxes de l'agence de l'eau. Le soutien financier par l'agence de l'eau du soutien d'irrigation est indispensable. Du « lobbying » doit être fait pour que tous les premiers prix par Réseau31 soient convenablement.

Concernant la modification des contrats :
Le collège irrigateur :
- Souligne que l'augmentation des fossés ne peut être prise en charge par le monde agricole. Mme. Boyé rappelle que le rôle de la commission est de gérer les fossés au sein de la commune. Ce sujet de l'augmentation des fossés doit être pris dans le cadre du contrat de canal. Il est important que tous les acteurs se rencontrent autour de la table.
- Relève la problématique des regards et des surcreuses sur l'état des fossés. M. Cester précise qu'une convention avec une association de tir à l'arc de chasse est en train d'être signée pour chasser les rongeurs.

L'ensemble des membres s'accorde sur l'intérêt d'inviter les agriculteurs à utiliser un compteur de Réseau31 en cas de changements de contrats.


Il est précisé que le rôle de la commission est de donner un avis sur le contenu du contrat de fourniture d'eau bruto mais sera responsable de transmettre les données à Réseau31 et à l'ETPB Garonne (ancien SNEAG) et faire la déclaration à l'agence de l'eau Adour Garonne.

4. BILAN PIERRE-ANNE BELLAÏSSE
Présenté par Paul SIMON - directeur SIGNAL

Le Plan Pluriannuel de Gestion de la Louge est en cours d'enquête publique (consultable en mairie de Mandoustan) et sera soumis à l'avis de la commission. Madame Carpentier Générale pour programme d'action (permettant d'investir des fonds publics sur des parcelles privées).

Page 1 sur 3

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 031-200023596-20260612-DP226_2026-DE



Annexe n°5 : Exemples de mails d'information aux irrigants sur les restrictions des prélèvements d'eau

Jun, 21/07/2025 10:44
** irrigation@reseau31.fr ~ Service Irrigation & Hydrologie
TR: [EXTERNE] Arrêté sécheresse du 18 juillet 2025
A: ** irrigation@reseau31.fr ~ Service Irrigation & Hydrologie

AP_sécheresse_18-07-2...
0 octets

Madame, Monsieur,

Suite au mail ci-dessous, je vous prie de bien vouloir trouver l'arrêté de restriction du 18 juillet 2025 portant mesures de gestion et de restriction des prélèvements en eau dans le département de la Haute-Garonne.

Cette arrêté place les secteurs du Girou non réalimenté (zone 2) et des affluents de l'Hers-mort (zone 4) en **CRISE**.

Usages	Restrictions
Irrigation agricole des cultures	Interdiction des prélèvements
Dispositions particulières pour les cultures de maraichages, pépinières, horticultures et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-sperion	Interdiction tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h

Ces dispositions sont applicables depuis le samedi 19 juillet.

Elles restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2024 et seront ajustées selon l'évolution des conditions hydroclimatiques.

Nous restons à votre disposition.

Cordialement,

Annexe n°6 : Intégralité des volumes consommés et autorisés 2025-2026 (cf. tableau Excel)

Voir fichier excel joint.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 031-200023596-20260612-DP226_2026-DE





Nom de l'ouvrage de prélevement	Code OUGC	Perimètre	Système	DEPT	Nb compteur	Compteur	Vol conso été 2025	Compteur 2	Vol conso été 2025 compteur2	Somme cons	Volume demandé été 2025
ABADIE Jean-Luc / LAUTIGNAC - LAUTIGNAC - Touch amont	00011-PPF-0004	230	Compense 31	1	212AE006996		29 931		29 931	30 000	
ABADIE Laurent / SAINT-ELIX-LE-CHATEAU - LA Rivière - SSM Loge	00011-PPF-0017	230	Non comp 31	1	212AE005987		23 879		23 879	50 000	
ABADIE Laurent / SAINT-ELIX-LE-CHATEAU - Le Moulin - SSM Ruisseau Lamesan	00011-PPF-0005	230	Non comp 31	2	14AE0110035	01AE1106098	32 748	32 748	32 748	60 000	
ABADIE Laurent / SAINT-ELIX-LE-CHATEAU - LES BAYLIJOS - SSM Canal du Moulin	00011-PPF-0005	230	Non comp 31	2	21AE005903		20 519		20 519	60 000	
ADLER Alexandre / AURAC-SUR-VENDINELLE - Langarieu - U - 0239120 Affluent Vendinelle	00011-PPF-0749	153	Plan d'eau 31	1	1750HAP02005		22 589		22 589	27 500	
AELI Bourg Saint-Bernard / LAFFITE-VIGORDANE - Le Daguay - SSM Loge	00011-PPF-0720	143	Plan d'eau 31	1	14FB9009518		386 341		386 341	1 300 000	
ALBIGOT Philippe / MACSARVILLE - Labat - Ruisseau du Gazeau	00011-PPF-1075	153	Plan d'eau 31	1	11RT100630267		0		0	0	
ASA de BAZUS / BAZUS - Imrie Villarie - Ruisseau Déjean	00011-PPF-0702	153	Plan d'eau 31	1	110W912155		118 182		118 182	520 000	
ASA de CAMBAC SAINT-MARIE / CAMBAC - Lac de Sainte-Marie - Ruisseau de Rouse	00011-PPF-0721	143	Plan d'eau 31	1	11026		83 843		83 843	380 000	
ASA de CAMBAC SAINT-MARIE / CAMBAC - Lac de Sainte-Marie - Ruisseau de Rouse	00011-PPF-0721	143	Plan d'eau 31	1	114R8901352		36 850		36 850	143	
ASA de LA SAVERRIETTE / SAVERRIETTE - Plan de Savères - La Saverriette	00011-PPF-0724	230	Plan d'eau 31	1	17769011AA01		538 972		538 972	585 000	
ASA de la Vallée d'Espères / BEAUFOUR - La Thumaisse - Ruisseau d'Espères	00011-PPF-0726	230	Plan d'eau 31	1	1EsperesSomme		62 833		62 833	550 000	
ASA de LAGARRIGUE / CARAMAN - LAGARRIGUE - R Gorse	00011-PPF-0725	143	Plan d'eau 31	2	1LarrigueTouch		15 230		15 230	300 000	
ASA de LAURAGAS / LAURAGAS - Hartheime	00011-PPF-0720	143	Plan d'eau 31	1	11ME0200040		19 151	17ME02011AA0	19 685	37 841	
ASA de MONSTRON-GIBEL / MONSTRON - limite Gibel - Le Furame, Affluent de la Thézaque	00011-PPF-0770	143	Plan d'eau 31	1			0		0	270 000	
ASA de POUCHARREAU / POUCHARREAU - Bertranet - L'Europe	00011-PPF-0698	230	Plan d'eau 31	1	17ME-6910-1AA-1A		1 526 527		1 526 527	2 000 000	
ASA de SAINTES FOY / SAINTES-FOY-DE-PYRELOIRES - Gajacq - Parayre - Ruisseau de la Saudroune	00011-PPF-0754	230	Plan d'eau 31	1	1Cajacq1		296 655		296 655	500 000	
ASA de SAINT-SERIN / LANTA - Lac de Saint-Serin - Ruisseau de l'Avellant	00011-PPF-0700	143	Plan d'eau 31	1	13603411320		167 253		167 253	250 000	
ASA de VILLENOUVILLE / VILLENOUVILLE - Sant Bbs - Hers Mort	00011-PPF-0592	143	Compense 31	1	115072659		15 300		15 300	47 000	
ASA DES FEUILLANTS / BERAT - Siphon 1 - SSM Canal principal	00011-PPF-1044	230	Non comp 31	1	1feuil1		104 898		104 898	150 000	
ASA DES FEUILLANTS / BERAT - Siphon 2 - SSM Canal principal	00011-PPF-1045	230	Non comp 31	1	1feuil2		104 899		104 899	150 000	
ASA DU GARDIOL / CARAMAN-gaidou - CARAMAN - Impersant	00011-PPF-0699	143	Plan d'eau 31	1	1Gaidou1		0		0	250 000	
ASA DU GARDIOL / CAIGNAC - Colomier - Ruisseau de Colomier	00011-PPF-0723	143	Non comp 31	1	177641		95 507		95 507	200 000	
ASA du GRAGON et de la LOUGE / BERAT - ASA Gargon 4 - PK33.5 (La Matasse) - SSM Canal princi	00011-PPF-1067	230	Non comp 31	1	1grag4		127 039		127 039	210 500	
ASA du GRAGON et de la LOUGE / BERAT - ASA Gargon 10 - PK 33.1 - SSM Canal principal	00011-PPF-1073	230	Non comp 31	1	1grag10		127 039		127 039	210 500	
ASA du GRAGON et de la LOUGE / BERAT - ASA Gargon 11 - PK 33.2 - SSM Canal principal	00011-PPF-1073	230	Non comp 31	1	1grag11		127 039		127 039	210 500	
ASA du GRAGON et de la LOUGE / BERAT - ASA Gargon 12 - PK 34.5 (Pont Jouze) - SSM Canal princi	00011-PPF-1068	230	Non comp 31	1	1grag12		127 039		127 039	210 500	
ASA du GRAGON et de la LOUGE / BERAT - ASA Gargon 6 - PK 35.2 (Aval Pont Lezat) - SSM Can	00011-PPF-1069	230	Non comp 31	1	1grag6		127 039		127 039	210 500	
ASA du GRAGON et de la LOUGE / BERAT - ASA Gargon 7 - PK 35.8 (Pont Massip) - SSM Canal p	00011-PPF-1070	230	Non comp 31	1	1grag7		127 039		127 039	210 500	
ASA du GRAGON et de la LOUGE / BERAT - ASA Gargon 8 - PK 37.2 (level pont BALDEAN) - SSM Canal princi	00011-PPF-1071	230	Non comp 31	1	1grag8		127 039		127 039	210 500	
ASA du GRAGON et de la LOUGE / BERAT - ASA Gargon 9 - PK 37.8 (Pont Lavennosse) - SSM Can	00011-PPF-1072	230	Non comp 31	1	1grag9		127 039		127 039	210 500	
ASA du GRAGON et de la LOUGE / GRATENS - ASA Gargon 1 - PK 30.2 - SSM Canal principal	00011-PPF-0913	230	Non comp 31	1	1grag1		127 039		127 039	210 500	
ASA du GRAGON et de la LOUGE / GRATENS - Gragon 2 - PK 30.7 - SSM Canal principal	00011-PPF-1043	230	Non comp 31	1	1grag2		127 039		127 039	210 500	
ASA DU LAURAGAS TARNAS / LAURAGAS - Le Naudou	00011-PPF-0743	153	Plan d'eau 81	1	13ES2042343		319 281		319 281	350 000	
ASA DU LAURAGAS TARNAS / MAURENS-SCOPONT - Lac de GEIGNES - Ruisseau de Géignes	00011-PPF-0730	153	Plan d'eau 81	2	23335204433		335 248		335 248	1 075 000	
ASA DU LAURAGAS TARNAS / VEIHES - Lac de MESSAL - Le Messal	00011-PPF-0731	153	Plan d'eau 81	1	15T104477		388 820		388 820	1 193 000	
ASA PLATEAU DE FONSORRES / SAINT-LYS - Terrélabenne - SSM Touch	00011-PPF-0243	230	Non comp 31	1	14600091000		297 363		297 363	419 000	
ASA PLATEAU DE FONSORRES / SAINT-LYS - Terrélabenne - SSM Touch	00011-PPF-0243	230	Non comp 31	1	14937610010		193 750		193 750	210 000	
ASA VALLEE D'AYRIS / BOURG-SAINT-GERMAIN - Galerie de Mandroue - Montferland	00011-PPF-0755	230	Non comp 31	1	13C031491000		1 099 366		1 099 366	1 400 000	
ASA VALLEE D'AUSSULT / DHERM - ASA St Hilaire - SSM Canal principal	00011-PPF-0915	230	Non comp 31	1	1Aussu0		780 266		780 266	1 425 000	
ASA DE MAUREVILLE / MAUREVILLE - En Birquo / Pignac - Maureville - Sarge	00011-PPF-1579	143	Plan d'eau 31	1	15AN220632		37 716		37 716	120 000	
ASA DE MAUREVILLE / MAUREVILLE - En Birquo / Pignac - Maureville - Sarge	00011-PPF-1579	143	Plan d'eau 31	1	15AN220632		75 942		75 942	120 000	
AS DU FOUSSERET / LE FOUSSERET - Prise de Labaque - SSM Canal principal	00011-PPF-1038	230	Non comp 31	1	1fouss1		91 541		91 541	280 000	
AS DU TOULOU / SAINT-FELIX-LAURAGAS - Rougnelint - Toural	00011-PPF-0734	153	Plan d'eau 31	1	1aCompleter		21 876		21 876	120 000	
AUROU OUIVIER / GARDICH - Girou	00011-PPF-0026	153	Compense 31	1	100AF072943		1 012		1 012	19 800	
BACILIER Michel / LE FOUSSERET - Arrigues - 1 - SSM Ruisseau Lamesan	00011-PPF-0026	153	Compense 31	1	11E2400099		43 137		43 137	75 000	
BACILIER Michel / LE FOUSSERET - Arrigues 2 - SSM Ruisseau Lamesan	00011-PPF-0027	230	Non comp 31	1	115AE105989		0		0	50 000	
BANQUET Clément / BELCASTEL - COMBEPULSISE - Affluent du Naudou (O2313550)	00011-PPF-0751	153	Plan d'eau 81	1	101WV0063494		0		0	2 500	
BANQUET Clément / BELCASTEL - COMBEPULSISE 2 - Affluent du Naudou (O2313550)	00011-PPF-0752	153	Plan d'eau 81	1	101WV0063494		0		0	2 500	
BARRESCO Michel / DHERM - Caspelle - SSM Ruisseau Lamesan	00011-PPF-0036	230	Non comp 31	1	15R0076		0		0	50 000	
BARBASTE Audrey / AURAC-SUR-VENDINELLE - Touffine - Lac du Peyracoun	00011-PPF-0073	153	Non comp 31	1	12AHO056		0		0	0	
BARBA Serge / Saint-Sauveur - Impasse de Braysenne - Hers Mort	00011-PPF-0041	143	Compense 31	1	12AE007004		29 121		29 121	65 000	
BERNAN Samuel / RENNEVILLE - Pointe de Fontaine - Hers Mort	00011-PPF-1690	143	Compense 31	1	1231107736		1 336		1 336	30 000	
BELLECOURT Gérard / BOURG-SAINT-GERMAIN - SSM Canal du Trémolet	00011-PPF-0038	230	Non comp 31	1	12AE007008		89 211		89 211	120 000	
BELLECOURT Gérard / LONGAGES - Tucous - SSM Loge	00011-PPF-0066	230	Non comp 31	1	11AE1110972		99 222		99 222	150 000	
BLANQUET-ROLS Anne / LAMASQUERE - La Tourrasse - SSM Touch	00011-PPF-0181	230	Non comp 31	1	1R210514		24 900		24 900	25 000	
BLANQUET-ROLS Anne / LAMASQUERE - La Tourrasse - SSM Touch	00011-PPF-0180	230	Non comp 31	1	12110257		6 580		6 580	20 000	
BLOUQUIN Eric / MARGNAC-LASCARLES - Dupras - SSM Loge	00011-PPF-0225	230	Non comp 31	1	115AE00565		34 749		34 749	60 000	
BLOUQUIN Eric / MARGNAC-LASCARLES - L'ourrasse - SSM Fosse Dufrar	00011-PPF-0225	230	Non comp 31	1	123AE007023		45 321		45 321	64 000	
CASTIES NICOLE / CASTIES-LABRANDE - Riviere de Gagnac - Touch amont	00011-PPF-0239	230	Compense 31	1	123AE007029		19 070		19 070	22 000	
CA HALTS TOULOUS / GRENADE - Espace test agricole, Bagnois - Hers Mort	00011-PPF-0182	143	Compense 31	1	1CG10041100		6 994		6 994	11 000	
CEVALIER Frédéric / Sainte-Camelle - Marnac - Ruisseau de Gardat et de Mansac	00011-PPF-0093	153	Plan d'eau 11	1			0		0	38 000	
COMBES Laurent / LE FOUSSERET - la gravette - Puits	00011-PPF-0254	230	Eaux sout 31	1	11WA0133387		0		0	35 000	
COMBES Laurent / LE FOUSSERET - Toars 1 - SSM Ruisseau Lamesan	00011-PPF-0255	230	Non comp 31	1	123AE007045		0		0	35 000	
COMBES Laurent / LE FOUSSERET - Toars 2 - SSM Ruisseau Lamesan	00011-PPF-0256	230	Non comp 31	1	115AE106001		0		0	35 000	
COMBES Laurent / LE FOUSSERET - Toars 3 - SSM Ruisseau Lamesan	00011-PPF-0257	230	Non comp 31	1	115AE106006		0		0	35 000	
COSTAMANGA Cyril / SAINT-JORY - Pont de Hiers (roue de Saint-Sauveur) - Hers Mort	00011-PPF-0266	143	Compense 31	1	123AE007028		29 024		29 024	35 000	
COURT Bernard / LE FOUSSERET - Sancen - SSM Ruisseau Lamesan	00011-PPF-0273	230	Non comp 31	1	115AE106000		0		0	80 000	
COURTES Maimon / CUMIGUAS - La pourcassette - SSM Canal du Bois de Maurens	00011-PPF-0277	230	Non comp 31	1	123AE00727		55 189		55 189	80 000	
CUMIGUAS Maimon / LAURETAT-LAURAGAS - limite Aurias sur V - SSM Canal principal	00011-PPF-0278	230	Non comp 31	1	123AE00728		2 424		2 424	80 000	
CUMA D'ACCUEIL DE LAUTIGNAC / PLAGNOLLE - Castagnère - Ruisseau de la Garenne - La Bure	00011-PPF-0767	230	Plan d'eau 31	1	21AE006666		71 939	21AE006664	18 719 97	90 000	
CUMA DE LAFITTE VIGORDANE / LAFITTE-VIGORDANE - Rivieret - SSM Loge	00011-PPF-0221	230	Non comp 31	1	11AE1103201		110 475		110 475	221 000	
CUMA DE MURET / MURET - GRANDE BORDE - SSM ROBINEAU	00011-PPF-0414	230	Non comp 31	1	123AE009514		59 856		59 856	92 000	
DARAN Johanna / LE FOUSSERET - Caspelle - SSM Canal principal	00011-PPF-0288	230	Non comp 31	1	11AE1110331		0		0	38 000	
DARAN Johanna / LE FOUSSERET - La Barthe 1 - SSM Loge	00011-PPF-0291	230	Non comp 31	1	11AE1X07215		1 465		1 465	60 000	
DARAN Johanna / LE FOUSSERET - La Barthe 2 - SSM Loge	00011-PPF-0290	230	Non comp 31	1	115AE105959		64 111		64 111	75 000	
DARRIGNAUD Ludovic / DHERM - Chemin de la Hontardour - SSM Canal principal	00011-PPF-1664	230	Non comp 31	1	120A000032		29 672		29 672	100 000	
DARRIGNAUD Ludovic / DHERM - Chemin de l'ancien abbaté - SSM Fosse / Pont de Miheu	00011-PPF-1680	230	Non comp 31	1	121AE005901		2 082		2 082	10 000	
DE LAZZARI David / APPELLE - LE PLO - Ruisselement	00011-PPF-0769	153	Plan d'eau 81	1	15N21-11435		9 507		9 507	16 200	
DE LAZZARI David / PULAUERENS - LA LEDRE - Ruisselement	00011-PPF-0762	153	Plan d'eau 81	1	15N2N-03040		3 002		3 002	4 000	



EURL MOUREL / AURIAC-SUR-VENDELLE - En Soullart - Ruisseau de l'Olivet	OU011-PPF-0783	153	Plan d'eau 31	1	11333225	0	0	24 000		
FAIVRE CARRERE / LABASTIE-CLEMONT - Maurens - 02021290	OU011-PPF-0790	230	Plan d'eau 31	1		0	0	0		
FERMAQUAT / BELBRAUD - Eaux souterraines	OU011-PPF-1623	143	Eaux souté 31	1	WA11916859	942	942	2 500		
FOURNIER Damien / BEAUVILLE - En Sigot - Fosse	OU011-PPF-1659	143	Plan d'eau 31	1		0	0	0		
FRANCK GINSENG / SEYSES - MERIEU	OU011-PPF-1627	230	Eaux souté 31	1	1230311	0	0	9 000		
GAE DE BEL AIR / PRUNET - Les Crabos - Ruisselement	OU011-PPF-0796	153	Plan d'eau 31	1	117014521	7932	7932	3 000		
GAE DE FLOURIN / LABASTIE-PAUMES - La Garene - Touch amont	OU011-PPF-0426	230	Compense 31	1	115AE106153	0	0	50 000		
GAE DE FLOURIN / SEMARNS - RIVIERE DE ADUAS - Touch amont	OU011-PPF-0427	230	Compense 31	1	123AE00869	21 209	21 209	15 000		
GAE DE GABRIELS / CUIQ-TOULZA - LABOULEBINE - TERRE ROUGE - 02301170 - Affluent du Girou	OU011-PPF-0761	153	Plan d'eau 81	1	1219811	8 050	8 050	14 000		
GAE DE LA MARGUADE / PAYS-SUR-YHERS - La Jasse	OU011-PPF-0887	143	Plan d'eau 11	1	11333222	33 110	13332212	12 830	45 940	135 000
GAE DE L'HRONDELLE / GRATENS - Jourdain - SSM Canal principal	OU011-PPF-0580	230	Non comp 31	1	121AE000226	95 734	95 734	130 950	0	0
GAE DE L'HRONDELLE / LE FOULSERT - Rondouin - SSM Canal principal	OU011-PPF-0579	230	Non comp 31	1	114AE111093	3 754	3 754	50 796	0	0
GAE DE L'HRONDELLE / LA FOSSE - Les Groves - ORSIEDO - Affluent ruisseau de	OU011-PPF-0761	153	Plan d'eau 81	1	1219811	8 050	8 050	14 000	0	0
GAE DE SAINT VIDIAN / MARTRES-TOULOANE - Bourgeux - SSM Ruisseau Pontic	OU011-PPF-0177	230	Non comp 31	1	123AE00032	17 569	50 000	0	0	0
GAE DE SAINT VIDIAN / MARTRES-TOULOANE - La Garie - SSM Canal de Cazeres	OU011-PPF-0018	230	Non comp 31	1	114AE111002	20 113	14 000	0	0	0
GAE DE SAINT VIDIAN / MARTRES-TOULOANE - le marot - SSM Canal de Cazeres	OU011-PPF-0067	230	Non comp 31	1	114AE111062	12 579	15 000	0	0	0
GAE DE SAINT VIDIAN / MARTRES-TOULOANE - Le Marot - SSM Canal de Cazeres	OU011-PPF-0068	230	Non comp 31	1	114AE111065	27 798	15 000	0	0	0
GAE D'EN BOSQ / Mouvilleux-Hauts - En Bois - Ruisselement	OU011-PPF-0908	143	Plan d'eau 31	1	11750HP410005	380	24 600	0	0	0
GAE D'EN FAURE / AURIAC-SUR-VENDELLE - Fraur - 02322120	OU011-PPF-0756	153	Eaux souté 31	1	1 M059	36 850	36 850	26 500	0	0
GAE du Bassiou / SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES - En Doumenge - Nappe / plan d'eau	OU011-PPF-1645	230	Plan d'eau 31	2	Doumenge	18 928	Doumenge2	23 689	42 617	40 000
GAE DU BRISQ / SALLES-SUR-GARONNE - Gararon - SSM Gararon	OU011-PPF-0576	230	Non comp 31	1	115AE100012	41 994	56 000	0	0	0
GAE DU GOURDOUN / BOURG-SAINT-BERNARD - Le Calliou - Ruisseau de Buguet	OU011-PPF-0849	153	Plan d'eau 31	1	1CptGourdou	38 193	103 000	0	0	0
GAE DU GRAND CYPRES / BELCASTEL - LA PLANQUE - Béterne non réalimentée	OU011-PPF-0841	153	Plan d'eau 81	1	14049605	9 344	14 160	0	0	0
GAE DU HOUQUET / SAINT-ARNAUD - Saint-Azeille - Touch amont	OU011-PPF-0397	230	Compense 31	1	123AE00030	89	89	80 000	0	0
GAE DU HOUQUET / SAVÈRES - Calliou - Le Ribaret	OU011-PPF-0689	230	Plan d'eau 31	1	121AE005910	0	0	0	0	0
GAE DU MONA / LHERM - Mona 1 - SSM Touch	OU011-PPF-0188	230	Non comp 31	1	115AEK100013	0	0	107 500	0	0
GAE DU MONA / LHERM - Mona 2 - SSM Touch	OU011-PPF-0187	230	Non comp 31	1	114AE110077	23 205	42 500	0	0	0
GAE DU MONA / LHERM - Mona 3 - SSM Touch	OU011-PPF-0186	230	Non comp 31	1	114AE110043	0	0	0	0	0
GAE DU MUGUET / LAURENTEY - Les Groves - 02301170	OU011-PPF-0761	153	Plan d'eau 81	1	1219811	66 406	95 000	0	0	0
GAE DU MUGUET / CAZERS SUR GARONNE - La Pérèsière - SSM Ruisseau Aygouss	OU011-PPF-0560	230	Non comp 31	1	115AE106002	47 983	64 000	0	0	0
GAE DU MUGUET / LAVELANET-DE-COMMINGES - Gargallous - SSM Ruisseau des Gargallous	OU011-PPF-0519	230	Non comp 31	1	115AE106139	60 811	55 000	0	0	0
GAE DU MUGUET / LAVELANET-DE-COMMINGES - Sarcans - SSM Ruisseau Lamezan	OU011-PPF-0619	230	Non comp 31	1	115AE106008	26 106	50 000	0	0	0
GAE ECHENNE / MARTRES-TOULOANE - Berre - SSM Canal de Bourdin	OU011-PPF-0402	230	Non comp 31	1	114AE110988	33 048	40 000	0	0	0
GAE ECHENNE / MARTRES-TOULOANE - St Picard 2 Enrouleur - SSM Canal principal	OU011-PPF-0404	230	Non comp 31	1	114AE110991	106 970	130 000	0	0	0
GAE ECHENNE / MARTRES-TOULOANE - St Picard 3 Pivot - SSM Canal principal	OU011-PPF-0405	230	Non comp 31	1	122AE030555	79 971	108 000	0	0	0
GAE FERRE DE LAUSSE / RUCHEVILLE - Ruisseau de Mailhès	OU011-PPF-0978	153	Plan d'eau 31	1		19 211	30 000	0	0	0
GAE GERARZOU / LAUNGUET - Pont de la Palmeq Les Berges - Hers Mort	OU011-PPF-0900	143	Compense 31	1	10333	10 333	13 000	0	0	0
GAE GROSSO / LAVELANET-DE-COMMINGES - Le Château - SSM Ruisseau Cloutas	OU011-PPF-0098	230	Non comp 31	1	123AE000443	17 583	25 000	0	0	0
GAE HORTICOLE FONTDRIBS / MURET - chemin du râteau - Puits	OU011-PPF-0419	230	Eaux souté 31	1	1WA140A0039	23 780	1 000	0	0	0
GAE LA FERME DU MARIET / SAINT-ARNAUD - SSM Canal principal	OU011-PPF-0269	230	Non comp 31	1	114AE000294	408	408	0	0	0
GAE LA TUILIERE / LONGAGES - Pandellie - Forage en nappe d'accompagnement	OU011-PPF-0365	230	Non comp 31	1	101W2161773	0	0	15 000	0	0
GAE LAGUZI / LAPEYROUSE-FOSSAT - La Barthe 1 - Girou	OU011-PPF-0467	153	Compense 31	1	198AL03921	758	62 000	0	0	0
GAE LAGUZI / LAPEYROUSE-FOSSAT - La Barthe 2 - Girou	OU011-PPF-0466	153	Compense 31	1	113AE101079	0	0	5 000	0	0
GAE LES TURLATS / VILLENEUVE-LE-VAL - CHATELARD	OU011-PPF-0695	143	Eaux souté 31	1		29 159	30 000	0	0	0
GAE LES GRAVES / SAINT-JORY - Etude St-Jory - Les Graves	OU011-PPF-0695	143	Eaux souté 31	1	1Beldou_Lamarque	29 159	30 000	0	0	0
GAE MARE / MARTRES-TOULOANE - Marioulet - SSM Canal principal	OU011-PPF-0092	230	Non comp 31	1	114AE111051	23 309	35 000	0	0	0
GAE ROSSO / LHERM - La Pèlle - SSM Fosse La Pèlle	OU011-PPF-0587	230	Non comp 31	1	115AE100004	117 412	115 000	0	0	0
GAE ROSSO / LHERM - La Pèlle - SSM Fosse La Pèlle	OU011-PPF-0588	230	Non comp 31	1	115AE100030	58 114	58 114	0	0	0
GAE SEBASTIEN / MONDAVEZAN - Pousiac - SSM Ruisseau Bernes	OU011-PPF-0616	230	Non comp 31	1	11313193	14 600	48 750	0	0	0
GAE SEBASTIEN / PALAMINY - Juillet - SSM Ruisseau Soulanç	OU011-PPF-0618	230	Non comp 31	1	11313111	32 650	126 000	0	0	0
GAE SEBASTIEN / PALAMINY - Soulanç - SSM Ruisseau Soulanç	OU011-PPF-0617	230	Non comp 31	1	11313126	76 600	126 000	0	0	0
GAEAN Daniel / SAINT-ELIX-LE-CHATEAU - SSM Fosse Dourdoulès	OU011-PPF-0081	230	Non comp 31	1	121AE105475	19 211	30 000	0	0	0
GAEAN Daniel / SAINT-ELIX-LE-CHATEAU - Saint-Sirac - SSM Canal de Tuellet	OU011-PPF-0082	230	Non comp 31	1	114AE111078	0	0	14 000	0	0
GATTI Corentin / SAINT-JORY - Plaine de Casselvèls 1 - Nappe d'accompagnement Hers mort	OU011-PPF-0694	143	Eaux souté 31	1	112062467	0	0	3 600	0	0
GATTI Corentin / SAINT-JORY - Plaine de Casselvèls 2 - Nappe d'accompagnement Hers mort	OU011-PPF-0695	143	Eaux souté 31	1	113095666	1 234	3 000	0	0	0
GATTI Corentin / SAINT-JORY - Plaine de Casselvèls 3 - Nappe d'accompagnement Hers mort	OU011-PPF-0696	143	Eaux souté 31	1	113096691	3 298	4 000	0	0	0
GATTI Corentin / SAINT-SAUVEUR - La Pointe - Hers Mort	OU011-PPF-1702	143	Compense 31	1	123AE007099	3 578	40 000	0	0	0
GENDRE Eric / BRUGUIERES - Bordenneuve - Nappe	OU011-PPF-1630	143	Eaux souté 31	1	101331517	0	0	13 000	0	0
HOUDILLIERE Brunehilde / FONTES-DU-RAZES - Saint-Christol - Ruisselement	OU011-PPF-0899	143	Plan d'eau 11	1		0	0	20 000	0	0
HORTONNEAU Etienne - O change de saison / FROUDS - La Simoune - Impasse Demess - SSM Canal	OU011-PPF-0720	230	Non comp 31	1	1210D26494	0	0	0	0	0
INDOYER VIGNALX / SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES - Bois de la Roche - 02051110	OU011-PPF-0806	230	Plan d'eau 31	1	108AE056042	11 967	30 000	0	0	0
JOHAN MARCEL / VEREIL - 1325 route de Poucharramet - Ruisseau des Pierres	OU011-PPF-1082	230	Non comp 31	1	12612570	489	5 000	0	0	0
JOHAN Ceclie / VEREIL - Les Sabathiers - Mare	OU011-PPF-1459	153	Plan d'eau 31	1	10218 82010 1198	0	1 800	0	0	0
LA GRANIA / LABASTIETTE - Terme Jassas - SSM Canal du Gascon	OU011-PPF-0276	230	Non comp 31	1	114AE100116	0	0	50 000	0	0
LA GRANIA / LABASTIETTE - La Barthe - SSM Touch	OU011-PPF-0233	230	Non comp 31	1	101W166641	0	0	0	0	0
LA GRANIA / LABASTIETTE - Pont Encontre - SSM Canal principal	OU011-PPF-0235	230	Non comp 31	1	123J00988	16 915	60 000	0	0	0
LA GRANIA / LABASTIETTE - Sydic - SSM Canal principal	OU011-PPF-0236	230	Non comp 31	1	123J00748	52 510	190 000	0	0	0
LACANAL Michel / MURET - Les Granges - SSM Canal de Robreau	OU011-PPF-0417	230	Non comp 31	1	114AE100047	36 448	30 000	0	0	0
LACHUIRE JEROME / TOULOUSE - Le Furet (287, 162 chemin de Vibrent - Hers Mort)	OU011-PPF-0459	143	Compense 31	1	123AE006997	1 420	6 000	0	0	0
LAFFAGE David / LHERM - Bordenneuve - pivot - Touch amont	OU011-PPF-0208	230	Compense 31	1	123AE007005	0	0	0	0	0
LAFON Aymeric / CAMBON-LES-LAVAUZ - Mazils - Ruisselement	OU011-PPF-0007	153	Non comp 31	1	1WAD013015	0	0	0	0	0
LAFITE Stephane / MURET - Les Granges - Nappe de la Peyre	OU011-PPF-0529	230	Non comp 31	1	1380X1674	326	2 000	0	0	0
LE POTAGER DE STEPHANIE / BELBRAUD - Troy 1 - Nappe d'accompagnement ruisseau de Troy	OU011-PPF-0539	143	Eaux souté 31	1	104D04P67163	1 661	2 300	0	0	0
LES JARDINS DE MANDA / AVIGNONNET-LAURAGAS - Manda - Ruisseau de Manda	OU011-PPF-0746	143	Plan d'eau 31	1	182R0012672362	1 661	2 300	0	0	0
LES JARDINS DU GIROU / GRAGNAQUE - Girou	OU011-PPF-0488	153	Compense 31	1	113J200919	9 046	10 000	0	0	0
LES LEGUNES DE LOUISIANE / SEYSES - 380 chemin dumeil - Puits	OU011-PPF-0699	230	Eaux souté 31	1	10300 65 180930001	0	2 500	0	0	0
Longo Frédéric / GRATENOUR - La Gravette - Puits	OU011-PPF-0481	143	Eaux souté 31	1	12034009396	1 098	3 000	0	0	0
Longo Frédéric / GRATENOUR - La Gravette - Ruisseau de Fongauzy	OU011-PPF-0480	143	Non comp 31	1	12305566	0	0	2 000	0	0
LYCEE AGRICOLE D'ONDRES / ONDRES - EPL - Hers Mort	OU011-PPF-0568	143	Compense 31	1	123J007083	154 769	160 000	0	0	0
MARONNES Florian / BONREPOS-RIQUET - La motte d'en Trocoto - 2 - Ruisseau de Prat Fourraugé	OU011-PPF-1648	153	Plan d'eau 31	1	108AC0661549	0	45 000	0	0	0
MARONNE Yvan / BONREPOS-RIQUET - La motte d'en Trocoto - Ruisseau de Prat Fourraugé	OU011-PPF-0716	153	Plan d'eau 31	1	123J00974	21 345	54 000	0	0	0
MARTINE Françoise / LAMASQUIERE - Barades Nord - SSM Canal d'Aroucau	OU011-PPF-0489	230	Non comp 31	1	1WAD033158	56 770	72 000	0	0	0
MARTINE Françoise / MURET - Forts - SSM Ruisseau Chasseau	OU011-PPF-0490	230	Non comp 31	1	114AE1110976	17 561	48 000	0	0	0
MARTINO Olivier / BERAT - Tresquery - 2 - SSM Fosse du Tresquery	OU011-PPF-0493	230	Non comp 31	1	114AE1103105	66 877	66 000	0	0	0
MARTINO Olivier / BERAT - Tresquery - 1 - SSM Fosse du Tresquery	OU011-PPF-0492	230	Non comp 31	1	123AE005169	71 021	75 000	0	0	0
MARTY Aurélien / MARTRES-TOULOANE - Loumagne 1 - SSM Ruisseau Pontic	OU011-PPF-0179	230	Non comp 31	1	114AE111064	27 404	38 000	0	0	0
MARTY Aurélien / MARTRES-TOULOANE - Loumagne 2 - SSM Ruisseau Pontic	OU011-PPF-0178	230	Non comp 31	1	114AE100445	37 043	38 000	0	0	0
MILLET Pierre / RIEUMES - La ruisquette - Ruisseau des Pierres et du moulin	OU011-PPF-0519	230	Non comp 31	1	180105	2 098	5 000	0	0	0
MIREPOIX Christophe / MONDAVEZAN - SSM Nappe Poutouze	OU011-PPF-0521	230	Non comp 31	1	122AE004542	3 597	5 000	0	0	0
NADALIN Danielle / CASTELGINEST - la garene 1 - Puits	OU011-PPF-0529	143	Eaux souté 31	1	1Garene1	0	0	0	0	0
NADALIN Danielle / CASTELGINEST - la garene 2 - Puits	OU011-PPF-0528	143	Eaux souté 31	1	1Garene2	0	0	0	0	0
NADALIN Danielle / CASTELGINEST - la garene 3 - Puits	OU011-PPF-0527	143	Eaux souté 31	1	1Garene3	0	0	0	0	0
NASSANS Grégory / SEYSES - Tranquille 1 - SSM Ruisseau Ousseau	OU011-PPF-0530	230	Non comp 31	1	113AE105502	0	30 000	0	0	0
NOURGAT DENIS / VILLENEUVE-LES-LAVAUZ - AUX PATRIARCHES - Le Messal	OU011-PPF-0628	153	Plan d'eau 81	1	1165N202062	901	19 000	0	0	0
PAGES Christophe / LHERM - SSM Touch	OU011-PPF-0540	230	Non comp 31	1	114AE110070	0	0	0	0	0
PAGES Christophe / SAINT-HILAIRE - Bordesas - Puits en nappe d'accompagnement	OU011-PPF-0961	230	Non comp 31	1	1E80A4654	3 285	17 000	0	0	0
PARISE Gilbert / CASTELMAUROU - Trillery - Ruisseau de la Fontaine	OU011-PPF-0830	143	Plan d'eau 31	1	1 chehellines	0	25 000</			